

SEANCE du 03 mai 2016.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

La conseillère Vanessa ANSELME, absente, est excusée. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 21 avril 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. *ATL – programme CLE - approbation.*
2. *Commission locale pour l'énergie – rapport d'activité à destination du Conseil communal.*
3. *Conseil communal consultatif des aînés – rapport d'activités 2015.*
4. *Intercommunales – diverses assemblées générales.*
5. *Contribution financière communale dans le budget 2016 de la zone de police Gaume – approbation.*
6. *CPAS – compte 2015 – approbation.*
7. *Compte communal 2015 - approbation.*
8. *Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2016.*
9. *Financement des dépenses extraordinaires – budget 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.*
10. *Diverses fabriques d'Eglise – approbation compte exercice 2015.*
11. *Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet, ruelle Perdue – PIC 2013-2016 – ratification décision du Collège du 14 avril 2016.*
12. *Renouvellement Location chasse - gré à gré - Lot 1 : BOIS LAVAU et lot 2 : HAUT BOIS – retrait décisions et approbation du cahier des charges.*
13. *Règlement applicable aux clubs des jeunes de la Commune – mise à jour.*
14. *Diverses Conventions de mise à disposition de bâtiments communaux – mise à jour.*

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 24 mars 2016, qui est donc approuvé.

1. ATL – programme CLE - approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 20 avril 2005, approuvant le 1^{er} programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le 2^{ème} programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE), tel que proposé par la coordinatrice ATL Nathalie MORETTE, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs de ce programme ont été déterminés et approuvés sans observation par la CCA en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant que ce programme doit recevoir l'approbation du Conseil communal avant d'être soumis à l'ONE ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Approuve le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE), tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération.

2. Commission locale pour l'énergie – rapport d'activité à destination du Conseil communal.

Le conseil communal prend acte du rapport d'activités 2015 de la Commission locale pour l'énergie.

3. Conseil communal consultatif des aînés – rapport d'activités 2015.

Le conseil communal prend acte du rapport d'activités 2015 du Conseil communal consultatif des aînés.

4. A) IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 02 juin 2016 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (19h30) porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité,

Article 1. - les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2. d'approuver de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

d'approuver de l'Assemblée générale extraordinaire (19h30) dont les points concernent :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. B) Assemblée générale ordinaire Union des Villes et Communes de Wallonie du 13 mai 2016 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016 par courrier daté du 12 avril 2016 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite ASBL;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, qui se tiendra **le 13 mai 2016 à 9 heures au Palais des congrès, Place d'Armes, 1 à 500 Namur**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie du 13 mai 2016.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

4. C) AIVE – Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 22 avril 2016 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le **25 mai 2016** au Malmundarium – Place du Châtelet, 10 à 4960 MALMEDY ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE, qui se tiendra le **25 mai 2016 à 18H00**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du **27 décembre 2012**, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du **25 mai 2016**,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins avant* l'Assemblée générale dont question.

5. Contribution financière communale dans le budget 2016 de la zone de police Gaume – approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 §1^{er} ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale et que lorsque la zone de police pluri communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée, que les décisions des conseils communaux, relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale, doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2016 de la zone de police GAUME ;

Vu le projet de budget 2016 de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 13 Avril 2016 et qu'un avis favorable a été rendu et que l'avis est joint à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de **169.795,91 € (cent soixante-neuf mille sept cent nonante-cinq euros et nonante et un cents)**, dans le budget 2016 de la zone de police GAUME.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

6. CPAS – compte 2015 – approbation.

Vu l'article 89 de la loi organique ;

Vu le compte 2015 du CPAS présenté par son président, Monsieur Bruno WATELET, qui fait partie du conseil communal et ne participe pas au vote ;

Vu le résultat budgétaire du service ordinaire en boni de 9.900,52 € (neuf mille neuf cents euros et cinquante-deux cents), et le résultat comptable de l'exercice en boni de 9.900,52 € (neuf mille neuf cents euros et cinquante-deux cents) ;

Vu le résultat budgétaire et le résultat comptable du service extraordinaire de 0,00 € (zéro euro) ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 20 avril 2016 et qu'un avis favorable a été rendu, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte 2015 du CPAS tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

7. Compte communal 2015 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que lesdits comptes ont été présentés par l'échevin des finances, Marc GILSON au Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'approuver le compte 2015 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver le compte 2015 tel qu'il est présenté selon tableau ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4.716.802,47	1.924.891,69	6.641.694,16
- Non-Valeurs	182.129,83	0,00	182.129,83
= Droits constatés net	4.534.672,64	1.924.891,69	6.459.564,33
- Engagements	4.211.217,50	2.445.916,39	6.657.133,89
= Résultat budgétaire de l'exercice	323.455,14	-521.024,70	-197.569,56
Droits constatés	4.716.802,47	1.924.891,69	6.641.694,16
- Non-Valeurs	182.129,83	0,00	182.129,83
= Droits constatés net	4.534.672,64	1.924.891,69	6.459.564,33
- Imputations	4.112.056,85	1.255.753,82	5.367.810,67
= Résultat comptable de l'exercice	422.615,79	669.137,87	1.091.753,66
Engagements	4.211.217,50	2.445.916,39	6.657.133,89
- Imputations	4.112.056,85	1.255.753,82	5.367.810,67

= Engagements à reporter de l'exercice	99.160,65	1.190.162,57	1.289.323,22
--	-----------	--------------	--------------

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à la directrice financière et dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives.

8. Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2016.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE d'approuver comme suit, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 1 ordinaire de l'exercice 2016 et par l'unanimité la modification budgétaire n° 1 extraordinaire de l'exercice 2016 :

Art. 1^{er}:

ORDINAIRE :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.399.151,77	4.367.354,84	31.796,93	4.399.151,77	4.367.354,84	31.796,93			
Augmentation	309.908,82	333.934,63	-24.025,81	309.908,82	333.934,63	-24.025,81			
Diminution		,43	,43		,43	,43			
Résultat	4.709.060,59	4.701.289,04	7.771,55	4.709.060,59	4.701.289,04	7.771,55			

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

EXTRAORDINAIRE :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.905.575,20	3.905.575,20		3.905.575,20	3.905.575,20				

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Augmentation	1.849.025,54	1.873.025,54	-24.000,00	1.854.489,54	1.878.489,54	-24.000,00			
Diminution	1.975.999,70	1.999.999,70	24.000,00	1.975.999,70	1.999.999,70	24.000,00			
Résultat	3.778.601,04	3.778.601,04		3.784.065,04	3.784.065,04				

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

9. Financement des dépenses extraordinaires – budget 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges n° 2016/01 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires - budget 2016" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 490.000,00 € au total, consistant en un financement en 20 ans, taux fixe ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses y relatives sont inscrits au budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires - budget 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 490.000,00 €.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5 : les crédits permettant les dépenses y relatives sont inscrits au budget extraordinaire 2016.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. a) Compte – Fabrique d'Eglise de Gérouville – exercice 2015.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Gérouville, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mars 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 06 avril 2016, réceptionnée en date du 11 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 16 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 20 avril 2016 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Gérouville au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel de Gérouville, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.494,79 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.745,24 €
Recettes extraordinaires totales	1.745,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.745,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.839,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.086,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	14.239,90 €
Dépenses totales	4.925,51 €
Résultat comptable	9.314,39 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Gérouville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. b) Compte – Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton – exercice 2015.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 mars 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 mars 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 8 avril 2016, réceptionnée en date du 11 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22 mars 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 20 avril 2016 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.289,26 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.127,28 €
Recettes extraordinaires totales	6.035,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.035,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.528,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.176,88 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	14.324,95 €
Dépenses totales	5.705,51 €
Résultat comptable	8.619,44 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. c) Compte – Fabrique d'Eglise de Limes – exercice 2015.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mars 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 12 avril 2016, réceptionnée en date du 19 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 16 mars 2016 susvisé, moyennant la modification suivante :

- **Dép. Chap. I, article 3 : 90,74 € selon mandats, factures et paiements ;**

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 20 avril 2015 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Limes au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 mars 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.371,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.292,45 €
Recettes extraordinaires totales	3.292,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.342,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	474,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.902,81 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	950,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	8.664,08 €
Dépenses totales	5.327,20 €
Résultat comptable	3.336,88 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Limes et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

11. Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet, ruelle Perdue – PIC 2013-2016 – ratification décision du Collège du 14 avril 2016.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant l'approbation des conditions du mode de passation par le Conseil communal lors de sa séance du 6 mai 2015 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016" a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 24 mars 2016 d'approuver le cahier des charges N° 2009-13 modifié en date du 11 février 2016, selon les remarques transmises par la DGO1.

Considérant que le marché a été lancé par adjudication ouverte le 25 mars 2016 avec date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2016 à 15h00 ;

Considérant la remarque de Mr Pierre Bosseler, de la DGO1, pouvoir subsidiant, précisant qu'une de ses précédentes remarques n'avait pas été prise en compte dans la dernière modification (à savoir l'épaisseur des enrobés aux postes 47 et 120 – devant être respectivement de 50 et 40 mm) ;

Considérant l'adaptation au cahier des charges dès lors effectuée le 14 avril 2016 par l'auteur de projet, par son avis rectificatif, aux postes 47 et 120, respectant la remarque de la DGO1 ;

Considérant la décision du Collège, en sa séance du 14 avril 2016, d'approuver cette correction ;

Considérant l'accord de Mr Pierre Bosseler, reçu par mail le 15 avril, de pouvoir continuer la procédure engagée ;

Considérant que les soumissionnaires ont tous été avertis de cette correction ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 421/961-51 projet n°20150004 et sera financé par emprunt/fonds propres et subsides ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la correction du 14 avril 2016 au cahier des charges N° 2009-13, modifié en date du 11 février 2016, selon les remarques transmises par la DGO1, "Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 600.221,86 € hors TVA ou 720.521,42 € TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et sera financé par emprunt/fonds propres et subsides ;

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Renouvellement Location chasse - gré à gré - Lot 1 : BOIS LAVAUX et lot 2 : HAUT BOIS - retrait décisions et approbation du cahier des charges.

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les droits de chasse des lots 1 : BOIS LAVAUX et lot 2 : HAUT BOIS sont arrivés à échéance au 30 juin 2014 ;

Vu ses décisions du 03 avril et du 22 mai 2014 relative à l'approbation du cahier des charges de location des lots 1 : BOIS LAVAUX et lot 2 : HAUT BOIS et ses modifications;

Vu la décision du Collège communal du 05 juin 2014 par laquelle il approuve la location du droit de chasse du Bois Lavaux et du Haut Bois aux locataires sortants, à savoir Eric DASNOIS et son associé ;

Vu le recours introduit par Monsieur José PIERRARD auprès du Conseil d'Etat ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, section du contentieux administratif du 08 janvier 2016 par laquelle sont annulés :

- L'article 8 du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale, concernant le lot Bois Lavaux et Haut Bois, tel qu'arrêté par le conseil communal de Meix-devant-Virton le 03 avril 2014 et modifié le 22 mai 2014 ;
- La décision du 5 juin 2014 par laquelle le Collège communal approuve la location du droit de chasse du Bois Lavaux et du haut Bois aux locataires sortants, à savoir Eric DASNOIS et son associé, aux conditions fixées par le Conseil communal les 03 avril et 22 mai 2014, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu pour la commune de retirer ses décisions du 03 avril et du 22 mai 2014 et d'approuver un nouveau cahier des charges en vue de la relocation des dites chasses ;

Considérant que deux personnes se sont montrées intéressées par la location de ces lots à savoir Monsieur PIERRARD José et Monsieur DASNOIS Eric ;

Vu le cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération et établi sur base des informations données par la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Virton ;

Considérant que le dernier loyer payé est d'un import de 1.535,91 € (mille cinq cent trente-cinq euros et nonante et un cents) pour le lot 1 – Bois Lavaux, et 478,43 € (quatre cent septante-huit euros et quarante-trois cents) pour le lot 2 – Haut Bois ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retirer ses décisions du 03 avril et du 22 mai 2014 dont question ci-dessus et d'approuver le cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fixe le prix des locations comme suit :

Pour chacun des lots, le loyer de base minimum sera d'un montant égal au montant des derniers loyers indexés, soit d'un montant minimum de **1.535,91 €** (mille cinq cent trente-cinq euros et nonante et un

cents) pour le lot 1 – Bois Lavaux, et 478,43 € (quatre cent septante-huit euros et quarante-trois cents) pour le lot 2 – Haut Bois.

13. Règlement applicable aux clubs des jeunes de la Commune – mise à jour.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant nécessaire que le règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération soit adopté pour être applicable à tous les clubs de jeunes de la Commune ;

Sur proposition du collège échevinal, à l'unanimité,

Adopte le règlement applicable à tous les clubs de jeunes de la Commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

14. a) Convention de mise à disposition des salles de l'ancienne école des filles sises au 13 Grand Route à 6769 GEROUVILLE - modification.

Vu l'article L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions précédentes relatives à la mise à disposition desdites salles ;

Vu la réunion tenue le 12 mars 2016 entre des responsables du club des jeunes, de qualité village, du comité des fêtes et de l'échevin Michaël WEKHUIZEN ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne école des filles, sises Grand route 13 à Gérouville;

Vu la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne école des filles sises au 13 Grand Route à 6769 GEROUVILLE, telle qu'elle est modifiée et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du collège, à l'unanimité,

Décide, d'approuver telle qu'elle est modifiée et annexée à la présente délibération, la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne école des filles sises au 13 Grand Route à 6769 GEROUVILLE.

La présente décision annule et abroge toutes les autres décisions qui traiteraient du même objet.

14. b) Convention de mise à disposition du local « La Grange » sis rue de Launoy à 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON - modification.

Vu l'article L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions précédentes relatives à la mise à disposition desdites salles ;

Vu la réunion tenue le 31 mars entre des responsables du groupement des jeunes, du comité carnaval, du PC La Mèchoise et de l'échevin Michaël WEKHUIZEN ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la convention de mise à disposition du local « La Grange », sis de Launoy à Meix-devant-Virton;

Vu la convention de mise à disposition du local « La Grange », sis de Launoy à Meix-devant-Virton, telle qu'elle est modifiée et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du collège, à l'unanimité,

Décide, d'approuver telle qu'elle est modifiée et annexée à la présente délibération, la convention de mise à disposition du local « La Grange », sis de Launoy à Meix-devant-Virton.

La présente décision annule et abroge toutes les autres décisions qui traiteraient du même objet.

Le Bourgmestre souhaite informer le Conseil concernant la visite faite ce matin par la société Allard Sports et le fournisseur du filet de protection pour archerie au hall sportif. Le fournisseur a reconnu qu'il y a un problème car le filet est tendu alors qu'il ne devrait pas l'être. Selon lui il est trop petit d'au moins 5m. De plus, l'écartement du mur n'est pas suffisant. La société Allard Sports et le fournisseur reviendront vers la commune afin de lui faire une proposition pour régler ce problème.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 21h35.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,